



2ème tournoi Villars les doubles

RÈGLEMENT PARTICULIER

Les 26 et 27 novembre 2022

Article 1. Le règlement de la compétition est celui préconisé par la FFBaD sous la responsabilité du Juge-Arbitre. Le Juge-Arbitre de la compétition sera Bryan FLORET du club de Lyon (BACLY 69).

Article 2. La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement, pour les mineurs, ce sera le responsable légal.

Article 3. Le tournoi est autorisé par la ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Badminton et par la Fédération Française de Badminton « FFBaD » sous le numéro : **(en cours)**

Article 4. Le tournoi est ouvert à tous les joueurs licenciés à la Fédération Française de Badminton, ainsi que toutes fédérations étrangères, classés dans les séries R / D / P / NC, pouvant jouer en catégories SENIOR (de Minime à Vétéran).

Article 5. Les tableaux proposés sont les Doubles Dames et Hommes le samedi 26 novembre 2022 ainsi que les Doubles Mixtes le dimanche 27 novembre. Les deux tableaux se joueront à la halle des sports, rue de Dombes à Villars les Dombes (Lat :45,999234 - Long : 5,026606)
L'inscription à ce tournoi implique la désinscription totale à tout autre tournoi (y compris liste d'attente).

Article 6. L'inscription peut se faire via BadNet ou via la fiche d'inscription du tournoi. Le montant de l'inscription est de 18€ pour un tableau et 22€ pour 2. Le règlement peut se faire par chèque, virement (IBAN : FR76 1027 8073 7800 0201 9890 145) , par BadNet, ou eBad. La date limite d'inscription avec paiement est fixée au 16 novembre 2022, cachet de la poste faisant foi. En cas de réception tardive, l'organisateur se réserve le droit d'examiner et de retenir toute inscription dans l'intérêt du tournoi.

Article 7. Les joueurs seront répartis en fonction de leur CPPH à la date du tirage au sort du 18 novembre 2022. Seuls les joueurs en règle à cette date avec leur licence sur Poona seront pris en compte pour la confection des tableaux (licence, suspension). Les classements pris en considération seront ceux à la date du tirage au sort. L'organisateur en lien avec le Juge Arbitre organisera le découpage des séries dans l'intérêt du tournoi.

Article 8. Le Comité d'Organisation et le Juge-Arbitre se réservent la possibilité de rajouter, d'annuler ou de regrouper les séries en fonction du nombre de participants afin de garantir le bon déroulement du tournoi. En cas de dépassement du nombre d'inscrits, une liste d'attente est constituée.

Article 9. Dans la mesure du possible, toutes les séries se joueront en poules avec 2 sortants par poule.

Article 10. L'ordre des matchs respecte la numérotation du programme dans la mesure du possible. L'horaire est donné à titre indicatif. Selon l'avancement de la compétition, un joueur peut être appelé 1 heure avant l'horaire prévu.

Article 11. Tout joueur ne se présentant pas dans un délai de 5 minutes à l'appel de son nom peut être disqualifié par le juge arbitre. Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase doit informer impérativement la table de marque et le juge arbitre qui autorisera ou non sa demande; cette absence reste sous sa seule responsabilité et en connaissance de cause (voir article 10).

Article 12. Le temps de préparation sur le terrain (prise de connaissance du terrain, tests des volants, mise en tenue) est fixé à 3 minutes.

Article 13. Le temps de repos minimum entre 2 matchs est fixé à 20 minutes (temps de préparation compris). Néanmoins, ce temps peut être rallongé sur décision du juge arbitre ou diminuer en accord avec les intéressés.

Article 14. Le mode d'arbitrage est l'auto-arbitrage.

Cependant, et à tout moment du tournoi, tout joueur pourra faire appel au Juge-Arbitre en cas de litige entre les joueurs, qui interviendra dans le cours d'un match.

Sur accord du juge arbitre, un arbitre se présentant sur le tournoi pourra être autorisé à officier.

Article 15. Tout volant touchant la structure gymnase est compté faute au service et en jeu sauf au 1^{er} service où il est compté let.

Article 16. Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord, ils devront utiliser à leurs frais le volant officiel de la compétition.

Le volant officiel, en vente dans les gymnases, est Babolat n°4.

Article 17. Le joueur doit porter une tenue vestimentaire conforme au règlement fédéral.

Article 18. Sur le plateau de jeu, les chaises sont réservées pour le coaching (2 coachs maxi par demi-terrain). Le plateau sportif est réservé aux joueurs en match et leurs coachs, ainsi qu'aux organisateurs et Juge arbitre.

Article 19. Aucune sortie de terrain ne sera autorisée en-dehors des arrêts de jeu prévus par le règlement. Les joueurs auront le droit de sortir du terrain pendant les arrêts de jeu à 11 pts dans chaque set, ainsi qu'entre chaque set. Ils devront être de retour à 40 s à l'arrêt de jeu de 11 pts et à 1min 40 entre les sets. A défaut ils pourront être sanctionnés par le Juge-Arbitre.

Article 20. Tout forfait doit être signalé aussitôt par mail à contact@badcentredombes.fr ou par téléphone 06 10 89 58 61 (DUBIEN Frédéric) ou le JA au 06 61 45 38 66 (Bryan FLORET).

Si le forfait est déclaré après le tirage au sort, le joueur doit se justifier soit

1 par mail (de préférence) à sophie.bluy@badminton-aura.org

1 par courrier à Ligue Auvergne Rhône-Alpes de badminton ; 37 route du Vercors ; 38500 Saint Cassien.

Le délai est de 5 jours maximum à réception après la date de fin de la compétition.

En cas de défaillance d'un partenaire inscrit, le joueur peut proposer un nouveau partenaire ayant le même profil afin de conserver son affectation dans son groupe d'origine.

Le partenaire du défaillant devra faire savoir à l'organisation s'il souhaite qu'on lui trouve un nouveau partenaire, ou s'il souhaite retirer son inscription. A défaut, celui-ci sera considéré comme étant au choix et dans la mesure du possible l'organisation lui affectera un nouveau partenaire.

Article 22. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de revoir le tableau des récompenses en fonction du nombre de représentants dans les séries.

Article 23. L'utilisation de substances destinées au dopage est prohibée. La personne utilisant un médicament dopant à des fins médicales doit présenter une ordonnance médicale auprès du juge arbitre avant son premier match. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports

Article 24. Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement. Les décisions du JA sont sans appel.

Article 25. Toute contestation devra être présentée au juge arbitre par le joueur concerné.

Article 26. Des photos seront prises et pourront servir à des fins de communication. Les joueurs ne souhaitant pas être photographiés doivent en informer la table de marque.

Article 27. Les dispositions sanitaires gouvernementales en vigueur seront appliquées.

Noms et Signatures du Juge Arbitre Principal :

FLORET Bryan

